

Procédure file

| Informations de base | |
|--|----------------|
| INI - Procédure d'initiative | 2005/2207(INI) |
| Procédure terminée | |
| Petites et moyennes entreprises PME dans les pays en développement | |
| Sujet 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 6.30 Coopération au développement | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | DEVE Développement | PPE-DE SCHRÖDER Jürgen | 24/05/2005 |
| Commission européenne | DG de la Commission Développement | Commissaire | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 17/11/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 25/04/2006 | Vote en commission | | Résumé |
| 27/04/2006 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0151/2006 | |
| 01/06/2006 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 01/06/2006 | Décision du Parlement | T6-0231/2006 | Résumé |
| 01/06/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|--|------------------------------|
| Référence de procédure | 2005/2207(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Rapport d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 54 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | DEVE/6/31658 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|--|------------------------------|------------|-----------|
| Projet de rapport de la commission | | PE370.220 | 01/03/2006 | EP |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0151/2006 | 27/04/2006 | EP |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0231/2006 | 01/06/2006 | EP Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en | | SP(2006)2902 | 22/06/2006 | EC |

| | | | | |
|---|--|------------------------------|------------|----|
| plénière | | | | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2006)3286 | 01/08/2006 | EC |

Petites et moyennes entreprises PME dans les pays en développement

La commission a adopté le rapport d'initiative de Jürgen SCHRÖDER (PPE-DE, DE) sur les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. Le rapport relève tout d'abord qu'il n'existe pas de définition généralement acceptée des PME dans les pays en développement et que le secteur des PME englobe un groupe hautement hétérogène d'entreprises opérant dans un contexte très fluctuant. Les parlementaires estiment que toutes les définitions existantes des PME ? y compris des micro-entreprises ? devraient être harmonisées, ne serait-ce que sur une base régionale, et que le nombre d'employés constitue le meilleur critère de définition d'une PME. Ils recommandent d'adopter les définitions suivantes pour les régions au sein desquelles les pays en développement sont majoritaires: une «micro-entreprise» emploie jusqu'à 5 personnes, une «petite entreprise» entre 6 et 25 personnes et une «entreprise de taille moyenne» entre 26 et 100 personnes.

La commission note que, dans les pays en développement, les PME sont principalement des structures familiales, nées dans un environnement où cultures et traditions continuent de jouer un rôle essentiel. Il convient dès lors d'adopter une approche politique «prudente et sensée» lorsqu'on prévoit des lois ou des formes d'organisation nouvelles. Le rapport reconnaît aussi le «rôle prépondérant» joué par les femmes dans tous les domaines liés au développement et demandent qu'on prête une attention particulière aux projets d'entreprise développés par des femmes.

Insistant sur la nécessité de générer un climat favorable à l'épanouissement des PME, les parlementaires formulent un certain nombre de recommandations, au rang desquelles figurent: une aide spécifique à la création de réseaux d'entreprises au niveau local et régional; la facilitation de ce processus via le financement de groupes de services tels que conseils juridiques, comptabilité, formation, éducation et utilisation des technologies de l'information; la transformation, via des politiques et programmes nationaux proactifs, d'un grand nombre des emplois non qualifiés, saisonniers et temporaires au sein des PME en emplois qualifiés, à temps plein et à durée indéterminée; des mesures dans le domaine de l'éducation et de la formation, de la fourniture d'infrastructures de communication et d'information, ainsi que de l'accès aisé aux matières premières et aux marchés locaux et régionaux; la fourniture de capitaux d'amorçage en vue de la création et du développement de PME et l'accès aisé au crédit; la création d'incitants fiscaux pour les PME, notamment durant leur phase de démarrage.

Le rapport souligne aussi le rôle que peuvent jouer les coopératives en vue de soutenir les communautés locales et affirme qu'elles peuvent être des vecteurs de formalisation d'activités informelles, «dans la mesure où, dans de nombreuses communautés rurales et urbaines, elles sont plus proches des pratiques associatives traditionnelles que d'autres formes légales d'organisation». Enfin, la commission appelle à l'introduction progressive du concept de responsabilité sociale des entreprises au sein des PME des pays en développement et invite la Commission européenne à promouvoir cette évolution dans ses relations avec les pays signataires de l'accord de Cotonou.

Petites et moyennes entreprises PME dans les pays en développement

En adoptant par 574 voix pour, 20 contre et 9 abstentions le rapport d'initiative de M. Jürgen SCHRÖDER (PPE-DE, DE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et estime qu'il est nécessaire d'harmoniser toutes les définitions existantes des PME, y compris les micro-entreprises, en se fondant avant tout sur le critère fondamental du nombre d'employés au sein d'une PME. Il considère ainsi que, dans une région où les pays en développement sont majoritaires, une entreprise devrait être considérée comme :

- une microentreprise si elle emploie au maximum 5 personnes,
- une petite entreprise si elle emploie entre 6 et 25 personnes,
- une entreprise de taille moyenne si elle emploie entre 26 et 100 personnes.

Il soutient les politiques visant à réduire les obstacles à la création, à l'enregistrement et au démarrage des entreprises et notamment la création de réseaux d'entreprises aux niveaux local et régional. Tout en insistant sur le fait que la création de réseaux serait facilitée par des associations proposant un ensemble de services appropriés à la création d'entreprises, le Parlement estime que dans les petites villes et les villages, ces associations pourraient être créées grâce à des fonds publics, puis par des fonds privés dans un 2^{ème} temps.

Il demande l'élaboration de politiques spécifiquement axées sur les PME actives dans le domaine du commerce transfrontalier et invite tous les acteurs de terrain, en particulier les acteurs locaux, à participer à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives aux PME.

Reconnaissant le rôle prépondérant joué par les femmes dans tous les domaines relatifs au développement, il réclame qu'une attention particulière soit accordée aux projets d'entreprises lancés par des femmes. Il reconnaît également l'implication des PME dans la création d'emplois et souligne qu'il est important de transformer les emplois non qualifiés, saisonniers et temporaires, en emplois qualifiés, à plein temps et permanents, au moyen de politiques volontaristes.

Le Parlement insiste sur le rôle que les coopératives peuvent jouer en soutenant les économies locales et demande la mise en place de politiques nationales contribuant à réduire le poids de l'économie informelle dans les pays en développement. Il considère que les coopératives peuvent contribuer à légaliser des activités informelles, dans la mesure où elles sont plus proches des pratiques associatives traditionnelles.

Il reconnaît que les PME nécessitent un renforcement suffisant de leurs capacités pour s'adapter à l'ouverture progressive de leurs secteurs à la concurrence du marché mondial. En même temps, le Parlement demande l'introduction progressive dans les PME des pays en développement, de la notion de responsabilité sociale des entreprises.

Conscient du fait qu'il n'est possible de créer un environnement socio-économique sain pour les PME que si les politiques concernées

comprennent des mesures relatives à l'éducation et à la formation en matière de ressources humaines et aux techniques de communication et d'information, le Parlement préconise la création de partenariats entre PME pour l'échange d'informations et de connaissances actualisées.

Sur le plan financier, le Parlement demande la mise en ?uvre de systèmes financiers rationnels et favorables aux PME et d'outils financiers adaptés à leurs besoins spécifiques (microfinancements, capitaux de démarrage, crédits à long et moyen termes). Il demande encore qu'une attention particulière soit accordée aux initiatives de microcrédit destinées aux femmes, en particulier dans les régions où celles-ci ne disposent pas d'une réelle autonomie et propose qu'un soutien et un financement internationaux soient apportés aux institutions régionales actives dans le secteur financier des pays en développement, introduisant ainsi une approche commune multinationale des activités des PME.

Enfin, le Parlement réclame des incitations fiscales pour les PME en phase de démarrage ainsi qu'une simplification de leur environnement réglementaire et des procédures judiciaires touchant aux différends commerciaux.